

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du Mardi 09 Décembre 2025 à 20H30

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : AGERON Jérémie, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémie.

Absents excusés : BERNARD Daniel, DUMOULIN Patrick, ROSTAING Marc, VALLERANT Jacques

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémie, DUMOULIN Patrick à ORLOWSKI François, ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas, VALLERANT Jacques à BORRAS Isabelle

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François



Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

📁 Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : D 1172 et d 1174 – 5 Allée des roses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

📁 2025-67 Avis sur l'enquête publique environnementale concernant des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles

Madame le Maire explique que vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique pour les demandes d'autorisations uniques de prélèvement pour l'irrigation concernant les bassins versants de la Drôme des Collines et de la Galaure,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que les projets d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure présentés par l'organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC 26) sont soumis à une enquête environnementale unique. Cette enquête publique se déroulera du lundi 26 novembre au lundi 29 décembre 2025 inclus soit pendant 36 jours consécutifs.

Considérant les caractéristiques du projet :

- unité de gestion de la Drôme des Collines. Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 15 ans jusqu'en 2039. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion, à 7,9 Mm³. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage applicable pour chaque sous-unité de gestion. Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un

programme de retour à l'équilibre, afin d'atteindre les objectifs de volumes prélevables validés par le SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence.

- unité de gestion de la Galaure : le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 5 ans jusqu'en 2028. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion, à 5,882 Mm³. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage, concernant la sous-unité de gestion « Bassin topographique de la Galaure ». Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre et 9 abstentions :

- émet un avis défavorable du fait que l'irrigation est indispensable à la survie de nos agriculteurs et aux productions sur le bassin, et qu'il ne souhaite pas les pénaliser davantage suite aux efforts qui leur ont déjà été demandés.

2025-68 Vente bâtiment communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente du bâtiment communal sis 12 Grande Rue sous les références cadastrales AB 565 et AB 569,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant la proposition d'achat que la commune a reçue au prix de 120 000 € (soit 112 800 € net vendeur),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- Accepte la vente des parcelles AB 565 et AB 569 dans les conditions prévues dans la présente délibération,
- Charge l'Office Notarial d'Hauterives pour établir l'acte notarié,
- Autorise le Maire à signer ou signer électroniquement toutes les pièces nécessaires au présent dossier.

2025-69 Participation au loyer d'un local de la maison médicale

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de

Après plusieurs échanges avec Drôme Aménagement Habitat, la communauté des communes Porte de DrômArdèche et la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA). Le Maire propose que la commune prenne à sa charge une partie du loyer du local du rdc d'un montant de 369.89€ pour une durée d'un an à partir du 19/12/25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte de participer au loyer du local du rdc d'un montant de 369.89€ pour une durée de 1 an à partir du 19/12/2025,
- Dit que les dépenses seront prévues au budget 2026,
- Autorise le Maire à signer, ou à signer électroniquement, toutes les pièces relatives à cette délibération.

Fin de séance à 21h30

Le 13 janvier 2026

Le Maire,

Agnès GENTHON

Le secrétaire,

ORLOWSKI François



[Handwritten signature of Agnès Genthon]

[Handwritten signature of François Orłowski]